

Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 Marseille

Marseille, le 11/03/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/01/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **BIOTECHNA**

58 av de boisbaudran  
ZI de la delorme  
13014 Marseille

Références : D-2026-0160  
Code AIOT : 0006406571

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/01/2026 dans l'établissement BIOTECHNA implanté quartier de l'Aiguille CD9 13820 Ensùès-la-Redonne. L'inspection a été annoncée le 24/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral complémentaire daté du 19 novembre 2025. Cet arrêté a été pris du fait de plaintes de nuisances olfactives déposées par les riverains vivant autour du site pendant la période estivale 2024 et de la nécessité de compléter la mise en œuvre d'un plan d'actions de réduction des odeurs.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BIOTECHNA

- quartier de l'Aiguille CD9 13820 Ensuès-la-Redonne
- Code AIOT : 0006406571
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

BIOTECHNA exploite une installation de compostage conformément à l'arrêté préfectoral du 13 février 2004, modifié par l'arrêté préfectoral du 05 août 2008, à partir de boues de stations d'épuration urbaines, de déchets verts et de biodéchets.

Cette installation est soumise à la directive IED, le BREF principal est le BREF WT dont les conclusions révisées ont été publiées le 17 août 2018. A ce titre l'arrêté du 17/12/2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED s'applique également.

#### Contexte de l'inspection :

- Récolement

#### Thèmes de l'inspection :

- Odeur

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Réduction des odeurs	AP Complémentaire du 19/11/2025, article 1	Sans objet
2	Bassin d'orage	AP Complémentaire du 19/11/2025, article 4	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place les actions de réduction d'odeurs énoncées dans l'arrêté préfectoral complémentaire

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Réduction des odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 19/11/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Avancement du programme de réduction des odeurs
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société BIOTECHNA, dont le siège social est situé 78 boulevard Lazer 13010 Marseille, exploitant une installation de compostage de déchets verts, de biodéchets et de boues de station d'épuration des eaux urbaines, sise quartier de l'Aiguille, CD9 à Ensues-la-Redonne, est tenue de mettre en œuvre les mesures ci-après, selon les échéances suivantes: - poursuite du suivi de l'observatoire des odeurs en concertation avec les riverains et les maires des communes associées jusqu'à l'arrêt des activités de compostage <u>sans délai:</u> - mise en place des gaines et capteurs NH3 dans le cadre de l'optimisation du traitement d'air du bâtiment - mise en place de produits masquants d'odeurs au niveau des bassins de collecte des eaux pluviales ;

-renouvellement des 4 biofiltres (génie civil, garniture)  
avant le 31 décembre 2025 : mise en place d'indicateurs du risque odeurs en lien avec l'exploitation quotidienne du site.

**Constats :**

**Poursuite du suivi de l'observatoire des odeurs en concertation avec les riverains et les maires des communes associées jusqu'à l'arrêt des activités de compostage** --> L'exploitant a prouvé que l'observatoire des odeurs est maintenu. En salle, l'exploitant s'est appuyé sur le contrat qui a été établi le bureau d'études Clauger depuis 2023 qui accompagne l'exploitant sur le suivi des odeurs auprès des riverains afin de lister les prestations qui sont réalisées par le bureau d'études: notamment la mise en place d'une réunion organisée avec les riverains une fois par an et le suivi de l'outil collaboratif de remontées des plaintes odeurs, qui intègre les données météorologiques, le fonctionnement de l'installation et des équipements de traitement des odeurs (données des capteurs).

Le jour de l'inspection, les résultats obtenus par l'outil collaboratif ont été présentés par l'exploitant en salle, ce sont 43 riverains (panélistes) qui utilisent l'outil et sont placés de manière dispersée autour du site (une carte est établie). Les résultats indiquent une baisse progressive du nombre de signalements entre 2020 et 2025. Sur la période estivale, entre le 01/06/2025 et le 30/09/2025, ce sont 40 observations qui ont été recensées, la plupart a été recensée dans la zone ouest du site, dans cette zone quatre signalements sur 16 sont attribués à l'activité de compostage.

**Mise en place des gaines et capteurs NH3 dans le cadre de l'optimisation du traitement d'air du bâtiment** --> Les capteurs NH3 ont été installés, l'exploitant a fourni une facture de l'installation des capteurs émise par Clauger le 12/06/2025. Un procès-verbal a également été fourni pour la première phase d'installation des gaines, l'exploitant devra informer l'inspection quant à la deuxième phase d'installation des gaines prévue en 2026

**Mise en place de produits masquant d'odeurs au niveau des bassins de collecte des eaux pluviales**  
--> L'exploitant a utilisé un produit masquant, le produit « Désogerm » Algicide, il a transmis une facture attestant son achat ainsi que sa fiche de sécurité FDS.

**Renouvellement des 4 biofiltres (génie civil, garniture)**Le procès-verbal de renouvellement des quatre bio filtres a été transmis par l'exploitant, la facture adressée à l'exploitant date du 30/04/2025. Ce changement intègre des travaux de terrassement et le changement des déchets verts (déchets verts 40/80 mm). Des photos ont été transmises.

**Mise en place d'indicateurs du risque odeurs en lien avec l'exploitation quotidienne du site** --> le risque olfactif a été défini par l'exploitant comme étant la zone géographique dans laquelle il est possible de sentir les odeurs du site, cette zone est définie à partir des conditions météorologiques des 7 derniers jours.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Bassin d'orage**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 19/11/2025, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bassin d'orage
<b>Prescription contrôlée :</b>  Un bassin d'orage des déchets verts est situé en partie Sud-Est. Son volume Utile représente 448 m <sup>3</sup>
<b>Constats :</b>  Le bassin d'orage était présent et fonctionnel lors de l'inspection
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite